Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Nombre de membres : en exercice : 49

Quorum : 25

Date de convocation

le 19 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Intervention :

Le Maire :
« Chers collègues, Mesdames et Messieurs chers administrés, je vous souhaite la bienvenue. Nous allons effectuer les procédures pour l'ouverture de notre Conseil municipal. Nous allons procéder à l'appel, fait par notre collègue Allan Amony.
Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je vous propose comme secrétaire de séance Mme Augustine Romano. Est-ce qu'il y a d'autre candidature, s'il vous plaît ? Mme Romano est nommée secrétaire de séance.
Mesdames et Messieurs chers collègues, je voudrais souhaiter à vous tous la bienvenue. Nous ,'avons pas beaucoup de dossiers aujourd'hui, moins de vingt, en principe, on devrait être chez soi sans trop de retard. »

- Liste des délibérations examinées -	
Affaires	**Intitulés**
01-20240425	**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 8 avril 2024**
02-20240425	**Forum territorialisé de l'action sociale et de l'insertion du Bassin Sud Est 2024** **Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – Département de La Réunion**
03-20240425	**Politique de la Ville** **Programmation d'action complémentaire de la Cité Éducative pour la programmation 2023**
04-20240425	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres** **Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie** **Modification n° 3 au marché n° VI2020.74**
05-20240425	**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2è procédure** **Lot n° 4 – Réfection de chaussée en enrobé sur les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert** **Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/38**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

06-20240425	**Convention cadre pour le transfert des dossiers d'électrification rurale au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de La Réunion (SIDELEC Réunion)**
07-20240425	**Recours à la procédure de transfert d'office d'un accès desservi par le chemin Dassy dans le domaine public communal**
08-20240425	**Classement des rues Sarda Garriga, Paul Hermann et des Manguiers dans la voirie communale**
09-20240425	**Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique et numérotage des immeubles**
10-20240425	**Participation au Championnat des Clubs Champion de l'Océan Indien (CCCOI)** **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley**
11-20240425	**Tournoi Jeunes de Rugby à X à Maurice** **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rugby Club du Tampon**
12-20240425	**Organisation du régional Ornithologique 2024** **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Ornithologique du Tampon**
13-20240425	**Fête foraine « Tampon 400 en Fête »** **Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SAS Evénement 974 »**
14-20240425	**Rassemblement de motards 2024**
15-20240425	**Organisation de la séquence du passage de la Flamme Olympique « Paris JO 2024 » au Tampon et de la « Journée Mondiale Olympique et Paralympique »**
16-20240425	**Organisation de l'événement « Festivités Malgaches 2024 » en partenariat avec l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

17-20240425	**Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet / août 2024**
18-20240425	**Autorisation de recours au contrat de vacation – Service de médecine préventive**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 01-20240425 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 8 avril 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 8 avril 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 01-20240408 — **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 8 avril 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-BIS_01_20240425-DE

Affaire n° 01-20240408 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 8 avril 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du :
- lundi 8 avril 2024.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Angélique ROMANO
Date de signature : 14/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 02-20240425 **Forum territorialisé de l'action sociale et de l'insertion du Bassin Sud Est 2024**
Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – Département de La Réunion

Les Forums territorialisés de l'action sociale et de l'insertion, organisés tout autour de l'île, s'inscrivent dans la démarche « d'aller vers » qui guide l'ensemble des actions du Conseil départemental, soucieux de rester au plus près des Réunionnais et de leur offrir des services de proximité qui facilitent leurs démarches.

Le Conseil départemental a organisé en mars 2023 son premier Forum territorialisé de l'action sociale et de l'insertion du bassin Sud Est à la Plaine des Cafres, sous le grand chapiteau du 23ème km (site de Miel Vert). Ce premier forum a été une réussite avec 96 partenaires présents et plus de 700 visiteurs.

Le Conseil départemental a sollicité la commune du Tampon pour l'organisation de la seconde édition de son Forum sur le territoire le mercredi 29 mai 2024. A cette fin, il souhaiterait la mise à disposition du site de la SIDR des 400, Place de la Libération ; cette mise à disposition comprenant des éléments de petits et grands chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS), de gardiennage (en partie) et de nettoyage du site.

La Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à **27 440,00 € (vingt-sept mille quatre cent quarante euros).**

Pour la bonne information du Conseil municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes	Valorisation
Services techniques : • Pose et dépose des bâches sur côté • Pose et dépose de 10 coffrets électriques	 1092,00 € 728,00 €
Chapiteaux : 20 chapiteaux (entre 16 et 36 m²)	1 500,00 €
Service logistique : Préparation du site et installation du matériel (tables, chaises, barrières, …)	910,00 €
Plantes vertes : Location et installation de 200 plantes	8 000,00 €
Gardiennage : 2 gardiens du lundi 27 mai à 15H au mercredi 29 mai à 07H	1 510,00 €
Mise à disposition de 2 caméras de comptage	2 500,00 €

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Postes	Valorisation
Occupation du domaine public : Surface du chapiteau (3 200 m²) x la redevance au mètre carré (3,5 €) *(cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)*	11 200,00 €
TOTAL	**27 440,00 €**

La problématique du chômage touche durement notre territoire qui compte 34,2 % de chômeurs chez les 15-64 ans, en 2020. Dans ce contexte socio-économique tendu, l'accès à l'emploi pour tous reste un axe majeur du gouvernement ; la loi « pour le plein emploi » actuellement en préparation comporte un volet important qui concerne les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Cette réforme s'attachant particulièrement à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires.

Consciente de l'intérêt public que représente une telle manifestation en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, la Commune souhaite apporter sa contribution à la réussite de cet événement. Cette contribution se traduisant par la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques. *La consommation de fluides lors d'une telle manifestation étant raisonnable, une demande d'ouverture de compteur par l'occupant n'est pas nécessaire.*

Le Conseil départemental bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant.

Il est précisé que le Conseil départemental fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours). Par ailleurs, il s'est engagé à prendre à sa charge le gardiennage du site mercredi 29 mai 15h au jeudi 30 mai 12h.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, du budget de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 27 440,00 € (vingt-sept mille quatre cent quarante euros),

- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et le Conseil départemental de La Réunion ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-02_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 02-20240425 **Forum territorialisé de l'action sociale et de l'insertion du Bassin Sud Est 2024**
Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – Département de La Réunion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-02_20240425-DE

Affaire n° 02-20240425 **Forum territorialisé de l'action sociale et de l'insertion du Bassin Sud Est 2024**
Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – Département de La Réunion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 02-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant que les forums territorialisés de l'action sociale et de l'insertion, organisés tout autour de l'île, s'inscrivent dans la démarche « d'aller vers » qui guide l'ensemble des actions du Conseil départemental, soucieux de rester au plus près des Réunionnais et de leur offrir des services de proximité qui facilitent leurs démarches,

Considérant que le Conseil départemental a organisé en mars 2023 son premier Forum territorialisé de l'action sociale et de l'insertion du bassin Sud Est à la Plaine des Cafres, sous le grand chapiteau du 23ème km (site de Miel Vert). Ce premier forum a été une réussite avec 96 partenaires présents et plus de 700 visiteurs,

Considérant que le Conseil départemental a sollicité la commune du Tampon pour l'organisation de la seconde édition de son Forum sur le territoire le mercredi 29 mai 2024. A cette fin, il souhaiterait la mise à disposition du site de la SIDR des 400, Place de la Libération ; cette mise à disposition comprenant des éléments de petits et grands chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS), de gardiennage (en partie) et de nettoyage du site,

Considérant que la Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à 27 440,00 € (vingt-sept mille quatre cent quarante euros). Pour la bonne information du Conseil Municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes	Valorisation
Services techniques : • Pose et dépose des bâches sur côté • Pose et dépose de 10 coffrets électriques	 1092,00 € 728,00 €
Chapiteaux : 20 chapiteaux (entre 16 et 36 m²)	1 500,00 €
Service logistique : Préparation du site et installation du matériel (tables, chaises, barrières, …)	910,00 €
Plantes vertes : Location et installation de 200 plantes	8 000,00 €

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-02_20240425-DE

Postes	Valorisation
Gardiennage : 2 gardiens du lundi 27 mai à 15H au mercredi 29 mai à 07H	1 510,00 €
Mise à disposition de 2 caméras de comptage	2 500,00 €
Occupation du domaine public : Surface du chapiteau (3 200 m²) x la redevance au mètre carré (3,5 €) *(cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)*	11 200,00 €
TOTAL	**27 440,00 €**

Considérant que la problématique du chômage touche durement notre territoire qui compte 34,2 % de chômeurs chez les 15-64 ans, en 2020. Dans ce contexte socio-économique tendu, l'accès à l'emploi pour tous reste un axe majeur du gouvernement ; la loi « pour le plein emploi » actuellement en préparation comporte un volet important qui concerne les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Cette réforme s'attachant particulièrement à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires,

Considérant que, consciente de l'intérêt public que représente une telle manifestation en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, la Commune souhaite apporter sa contribution à la réussite de cet événement. Cette contribution se traduisant par la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques. *La consommation de fluides lors d'une telle manifestation étant raisonnable, une demande d'ouverture de compteur par l'occupant n'est pas nécessaire,*

Considérant que le Conseil départemental bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant,

Considérant qu'il est précisé que le Conseil départemental fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours). Par ailleurs, il s'est engagé à prendre à sa charge le gardiennage du site mercredi 29 mai 15h au jeudi 30 mai 12h,

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la Collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-02_20240425-DE

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 27 440,00 € (vingt-sept mille quatre cent quarante euros),

Article 2 L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et le Conseil départemental de La Réunion ci-jointe ;

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Adeline ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 03-20240425 **Politique de la Ville**
Programmation d'action supplémentaire de la Cité Éducative pour la programmation 2023

Par délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif de la Cité Éducative. Ce label d'excellence vise à renforcer l'engagement communal en faveur de l'éducation des jeunes âgés entre 0 et 25 ans, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci. L'objectif est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire autour des trois enjeux clés :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Il convient de rappeler que l'engagement financier de l'État porte annuellement sur un montant de 300 000 € et celui de la collectivité à 150 000 € par année civile sur 3 ans, sous réserve du vote annuel des crédits, respectivement au projet de loi de finances pour l'État et au budget de la Commune.

Étant donné la non consommation des crédits de l'enveloppe de la Commune, soit 27 000 € pour le poste de chef de projet de la cité éducative en 2022, il reste à ce jour 11 911 € disponibles et à remobiliser.

Sur délibération du comité restreint du 20 mars 2024, il est proposé la programmation de l'action Tampon Run Ball 2024 de la Ligue de Basket-ball de La Réunion pour un budget de 11 911 €, à ajouter à la programmation validée par la délibération n° 09-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023.

Une convention (annexe 2) sera établie avec le porteur de projet pour l'action présentée dans l'annexe 1. Cette convention-type comporte en annexe 3, un contrat d'engagement républicain à signer obligatoirement conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 60% dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises ;
- 40% au bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte-rendu qualitatif de l'action.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la ville, au chapitre 65, compte 65748.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance de la nouvelle action de la Cité Éducative pour la programmation 2023, validée par le comité restreint, figurant en annexe 1,

- d'approuver la convention type à établir avec chacun des porteurs par action figurant en annexe 2,

- d'approuver le montant de subventions pour le porteur de projet, présenté en annexe 1,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention d'attribution de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-03_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 03-20240425

Politique de la Ville
Programmation des actions supplémentaires de la Cité Éducative pour l'année 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-03_20240425-DE

Affaire n° 03-20240425 **Politique de la Ville**
Programmation des actions supplémentaires de la Cité Éducative pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022 du Conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

Vu le rapport n° 03-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant l'engagement financier annuel de la ville du Tampon à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) inscrit dans l'accord triennal de labellisation de la Cité éducative pour la période 2022/2024,

Considérant d' un reste à mobiliser de 11 911 € sur la programmation 2023,

Considérant la délibération du comité restreint du 20 mars 2024, validant la programmation de l'action Tampon Run Ball 2024 de la Ligue de Basket-ball de La Réunion (en annexe 1) pour un budget de 11 911 €, à ajouter à la programmation validée par la délibération n° 09-20230527 du Conseil municipal du 2 mai 2023,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la programmation des actions supplémentaires de la Cité Educative pour l'année 2023 validée par le comité restreint du 20 Mars 2024 et de valider le montant de la subvention attribuée au porteur de projet, s'élevant à un montant global de 11 911 € € (annexe 1 à la présente délibération),

Article 2 de valider la convention type de subventionnement en annexe 2,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-03_20240425-DE

Article 3 d'approuver les modalités suivantes de versement de la subvention mentionnée à l'article 1 :
- 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives,

Article 4 d'imputer les dépenses prévues sur le budget 2024 de la Ville au chapitre 65, compte 65748,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Abdallah ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 04-20240425 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie Modification n° 3 au marché n° VI2020.74**

Dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux n° VI2020.74 du lot n° 3 Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie a été notifié 9 juin 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) – 1, rue Djibouti – 97420 Le Port, pour un montant global et forfaitaire de 1 574 333,76 € TTC.

La présente modification a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires de bardage de façade en aluminium afin de :

1 - Prendre en compte les incidences dues à la modification de l'implantation du bâtiment.

L'implantation de l'opération, effectuée sur la base des plans marché de travaux, eux-mêmes basés sur un plan erroné, a dû être modifiée et recalée suivant le bon plan de bornage.

La nouvelle implantation engendre une adaptation au terrain naturel impliquant une modification de l'habillage en façade.

De ce fait, il faut descendre l'arase inférieure des zones de bardage aluminium de 30 à 70 cm afin de préserver l'ensemble comme prévu à la base du projet. Les dimensions des poutres BA en phase EXE ont été modifiées, des arases plus basses ont été nécessaires, de même pour les réseaux présents en sous-face, les fils d'eau ont été fournis par l'entreprise en phase EXE et sont plus bas que ceux envisagés au marché.

L'entreprise inclut la synthèse et le suivi de ces modifications ainsi que les plus-values pour les ajouts de structures porteuses, de bardages et de fournitures.

2 - Pallier les incidences de la modification des hauteurs de poutres béton en phase EXE, durant chantier.

Durant la phase chantier, les plans EXE émis par l'entreprise, au regard des contraintes techniques structurelles, ont engendré une modification de hauteur de poutres béton.

Cet écart de hauteur a engendré une modification des études et commandes de la couverture des bardages des façades, pour respecter l'aspect du projet, et permettre aux poutres béton de rester dissimulées derrière le bardage.

L'adaptation permet de favoriser le traitement homogène de la façade sur rue.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Des devis ont été demandés à l'entreprise EBOI et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Les travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 31 784,14 € HT soit + 34 485,79 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 1 450 998,85 € HT soit 1 574 333,76 € TTC
- Modification n°1 n'a pas d'incidence financière
- Modification n°2 : 8 088,10 € HT soit 8 775,59 € TTC
- Modification n°3 : **31 784,14 € HT soit** **34 485,79€ TTC**

Le nouveau montant du marché est de 1 490 871,09 € HT soit 1 617 595,13 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 2,74%, tous avenants confondus.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 1 du 13 avril 2022.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°3 au marché n° VI2020.74 passé avec l'entreprise EBOI,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-04_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 04-20240425

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie
Modification n° 3 au marché n° VI2020.74

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-04_20240425-DE

Affaire n° 04-20240425 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres**
Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie
Modification n° 3 au marché n° VI2020.74

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le rapport n° 04-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux n° VI2020.74 du lot n° 3 Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie a été notifié 9 juin 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) – 1, rue Djibouti – 97420 Le Port, pour un montant global et forfaitaire de 1 574 333,76 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires de bardage de façade en aluminium afin de :
– 1 - Prendre en compte les incidences dues à la modification de l'implantation du bâtiment,
– 2 - Pallier les incidences de la modification des hauteurs de poutres béton en phase EXE, durant chantier,

Considérant qu' en premier lieu, l'implantation de l'opération, effectuée sur la base des plans marché de travaux, eux-mêmes basés sur un plan erroné, a dû être modifiée et recalée suivant le bon plan de bornage,

Considérant que la nouvelle implantation engendre une adaptation au terrain naturel impliquant une modification de l'habillage en façade,

Considérant que de ce fait, il faut descendre l'arase inférieure des zones de bardage aluminium de 30 à 70 cm afin de préserver l'ensemble comme prévu à la base du projet. Les dimensions des poutres BA en phase EXE ont été modifiées, des arases plus basses ont été nécessaires, de même pour les réseaux présents en sous-face, les fils d'eau ont été fournis par l'entreprise en phase EXE et sont plus bas que ceux envisagés au marché.
L'entreprise inclut la synthèse et le suivi de ces modifications ainsi que les plus-values pour les ajouts de structures porteuses, de bardages et de fournitures,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-04_20240425-DE

Considérant qu'en second lieu, durant la phase chantier, les plans EXE émis par l'entreprise, au regard des contraintes techniques structurelles, ont engendré une modification de hauteur de poutres béton,

Considérant que cet écart de hauteur a engendré une modification des études et commandes de la couverture des bardages des façades, pour respecter l'aspect du projet, et permettre aux poutres béton de rester dissimulées derrière le bardage,

Considérant que l'adaptation permet de favoriser le traitement homogène de la façade sur rue,

Considérant que des devis ont été demandés à l'entreprise EBOI et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Les travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 31 784,14 € HT soit + 34 485,79 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :
- Montant initial : 1 450 998,85 € HT soit 1 574 333,76 € TTC
- Modification n°1 n'a pas d'incidence financière
- Modification n°2 : 8 088,10 € HT soit 8 775,59 € TTC
- Modification n°3 : 31 784,14 € HT soit 34 485,79 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 1 490 871,09 € HT soit 1 617 595,13 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 2,74%, tous avenants confondus,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 1 du 13 avril 2022,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-04_20240425-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification n° 3 au marché n° VI2020.74 passé avec l'entreprise EBOI,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aboubacar ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 05-20240425 **Travaux d'aménagement de diverses voies – 2è procédure**
Lot n°4 – Réfection de chaussée en enrobé sur les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert
Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/38

Par un marché n° VI.2022/38 notifié le 16 décembre 2022, la commune du Tampon a confié le lot n° 4 « réfection de chaussée sur les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert » de l'opération d'aménagement de diverses voies à la SAS GTOI pour un montant de 304 907,00 € HT (soit 330 824,10 € TTC).

Suite aux travaux complémentaires de raccordement des eaux usées actés dans l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2022/37 relatif aux aménagements des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, les déformations induites sur le corps de chaussée imposent un reprofilage pour assurer le confort des usagers de la route.

Pour ce faire, il convient de procéder à un rabotage de chaussée complémentaire.

La modification porte sur une augmentation de quantité pour un prix unitaire déjà existant (4,10 € le m²), à savoir :

- Rabotage de chaussée 9 700 m² x 4,10 € = 39 770,00 €HT

Montant HT de l'avenant = 39 770,00 €HT
TVA 8,5 % = 3 380,45 €

Montant TTC de l'avenant = 43 150,45 €TTC

Montant total TTC du marché de base = 330 824,10 €TTC

Nouveau montant TTC du marché = 373 974,55 €TTC

Soit une augmentation de 13,04% par rapport au montant du marché initial.

Par ailleurs, depuis août 2021 (mois M0 du marché), le coût des matériaux utilisés dans l'opération a subi une forte augmentation. En conséquence, GTOI a sollicité la commune du Tampon en février 2024 aux fins de révision à la hausse des prix du marché, en proposant la formule suivante : "Cn = GC 12 (n) / GC 12 (o)", avec un écart entre la somme des révisions de prix initialement prévue et celle résultant de l'application de cette formule estimé à 20 062,77 €TTC.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Selon l'avis rendu par le Conseil d'État le 15 septembre 2022, il est en effet possible pour les parties à un contrat de la commande publique de négocier une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant.

Après négociation et accord de principe entre les deux parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante :
"Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 12 (n) / GC 12 (o))".

L'écart entre la somme des révisions de prix initialement prévue et celle résultant de l'application de la nouvelle formule après négociation est estimé à 13 375,18 €TTC.

La révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au Titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée. La valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 21 mars 2024, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant. Celui-ci sera conclu sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver et autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché n° VI 2022/38 passé avec l'entreprise SAS GTOI,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-05_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 05-20240425

Travaux d'aménagement de diverses voies - 2è procédure Lot n° 4 – Réfection de chaussée en enrobé sur les rues Jules Bertaut et Fidelio Robert Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/38

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-05_20240425-DE

Affaire n° 05-20240425 **Travaux d'aménagement de diverses voies - 2è procédure**
Lot n° 4 – Réfection de chaussée en enrobé sur les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert
Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/38

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2024,

Vu le rapport n° 05-20240425 présenté au Conseil municipal du jeudi 25 avril 2024,

Considérant que le marché n° VI2022/38 relatif à la réfection d'enrobés sur les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert a été notifié le 16 décembre 2022 à l'entreprise SAS GTOI pour un montant de 304 907,00 €HT (soit 330 824,10 €TTC) avec un délai de travaux de 67 jours calendaires (y compris période de préparation de 7 jours calendaires),

Considérant que dans un premier temps, suite aux travaux complémentaires de raccordement des eaux usées actés dans l'avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/37 relatif aux aménagements des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, les déformations induites sur le corps de chaussée imposent un reprofilage pour assurer le confort des usagers de la route,

Considérant que les travaux de rabotage complémentaires pour une quantité de 9 700 m² s'élèvent à un montant 39 770,00 € HT (soit 43 150,45 €TTC), ce qui porte le coût total de l'opération à 373 974,55 € TTC, soit une augmentation de 13,04% par rapport au montant du marché initial,

Considérant que dans un second temps, depuis août 2021, le coût des matériaux utilisés dans l'opération a subi une forte augmentation,

Considérant que selon l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, il est possible pour les parties de librement négocier une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant,

Considérant que l'entreprise SAS GTOI a sollicité la commune du Tampon en février 2024 aux fins de révision à la hausse des prix du marché, et qu'après négociation entre les deux parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante : "Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 12 (n) / GC 12 (o))",

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-05_20240425-DE

Considérant que cette révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée et que la valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du jeudi 21 mars 2024, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant,

Considérant que cet avenant sera conclu sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° VI 2022/38 passé avec l'entreprise titulaire, SAS GTOI,

Article 2 la modification de la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante : "Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 12 (n) / GC 12 (o))",

Article 3 l'imputation de la charge correspondante au chapitre 23, compte 2315,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aboudou ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 06-20240425 **Convention cadre pour le transfert des dossiers d'électrification rurale au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de La Réunion (SIDELEC Réunion)**

Le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.

Une des dimensions fondamentales de cette mission de service public repose sur la construction et l'aménagement des réseaux électriques, propriétés communales, dont la maîtrise d'ouvrage est historiquement partagée depuis 1936 entre le concessionnaire EDF et les collectivités (communes ou syndicat d'électricité).

En créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de La Réunion (SIDELEC Réunion) en mars 2000, la commune du Tampon, au même titre que les vingt-trois autres communes du département, a transféré sa compétence d'Autorité Concédante de la Distribution Publique d'électricité au Syndicat.

Toutefois, la maîtrise d'ouvrage étant une des compétences optionnelles du SIDELEC Réunion, la commune du Tampon a gardé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale.

Les statuts révisés du SIDELEC Réunion entérinés par l'arrêté préfectoral n°1859/SG/DCL en date du 16 septembre 2022, ont intégré la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité aux compétences obligatoires du Syndicat.

La commune du Tampon ayant de ce fait perdu sa compétence de maître d'ouvrage de l'électrification rurale, il convient donc de transférer les dossiers d'extension et de renforcement de réseau non traités et à venir au SIDELEC Réunion suivant les modalités définies et exposées dans la convention en pièce jointe.

Cette convention cadre acte les modalités de partenariat entre la commune du Tampon et le SIDELEC, et précise notamment les concessions réciproques suivantes :

- réunion mensuelle avec le référent pour prioriser et suivre les travaux d'une manière rigoureuse sur le territoire du Tampon ;
- Optimisation des subventions fléchées pour Le Tampon (maximiser les dossiers présentés au Fond d'Amortissement des Charges d' Électrification).

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver et autoriser la signature du projet de convention cadre ci-annexée,

- prendre acte de l'instruction par la commune des dossiers d'électrification rurale (études et travaux) antérieurs à la présente convention,

- prendre acte du transfert au SIDELEC Réunion, des dossiers d'électrification rurale non traités et à venir suivant les modalités définies dans ladite convention cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-06_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 06-20240425

Convention cadre pour le transfert des dossiers d'électrification rurale au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de La Réunion (SIDELEC Réunion)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-06_20240425-DE

Affaire n° 06-20240425 **Convention cadre pour le transfert des dossiers d'électrification rurale au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de La Réunion (SIDELEC Réunion)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du SIDELEC entérinés par l'arrêté préfectoral n°1859/SG/DCL en date du 16 septembre 2022 intégrant la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité aux compétences obligatoires du Syndicat,

Vu le rapport n° 06-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant le service public de l'électricité ayant pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national,

Considérant une des dimensions fondamentales de cette mission de service public reposant sur la construction et l'aménagement des réseaux électriques, propriétés communales, dont la maîtrise d'ouvrage est historiquement partagée depuis 1936 entre le concessionnaire EDF et les collectivités (communes ou syndicat d'électricité),

Considérant la création du Syndicat Intercommunal du Département de la Réunion (SIDELEC) en mars 2000 et le transfert de la compétence communale d'Autorité Concédante de la Distribution Publique d'électricité au syndicat par la commune du Tampon, au même titre que les 23 communes,

Considérant la nécessité de transférer les dossiers d'extension et de renforcement de réseau non traités et à venir au SIDELEC Réunion suivant les modalités définies et exposées dans la convention en pièce jointe,

Considérant la convention cadre actant les modalités de partenariat entre la Commune du Tampon et le SIDELEC et précisant les concessions réciproques suivantes :

- réunion mensuelle avec le référent pour prioriser et suivre les travaux d'une manière rigoureuse sur le territoire du Tampon
- optimisation des subventions fléchées pour Le Tampon (maximiser les dossiers présentés au Fond d'Amortissement des Charges d' Électrification),

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-06_20240425-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver et d'autoriser la signature du projet de convention cadre ci-annexée,

Article 2 de prendre acte de l'instruction par la commune des dossiers d'électrification rurale (études et travaux) antérieurs à la présente convention,

Article 3 de prendre acte du transfert au SIDELEC Réunion, des dossiers d'électrification rurale non traités et à venir suivant les modalités définies dans ladite convention cadre,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aboubacar ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 07-20240425 **Recours à la procédure de transfert d'office d'un accès desservi par le chemin Dassy dans le domaine public communal**

La commune du Tampon mène une politique de structuration urbaine par la requalification des espaces publics et des conditions de circulation et de déplacements sur son territoire.

Dans le cadre de cette politique et en particulier afin de garantir dans la durée la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées. Il en va ainsi notamment de la voie suivante :

- **d'un accès sur le chemin Dassy** d'une longueur d'environ 300ml (de BO 177-1068 à BO 1128).

Il s'agit donc d'une voie privée ouverte à la circulation publique située dans un ensemble d'habitations.

Afin d'intégrer celle-ci dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme.

Ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la Commune et sans indemnité, après enquête publique. Cette enquête publique est ouverte par le Maire après délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du Conseil municipal.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du Préfet.

La décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. Elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Dans le cas présent, les conditions requises par les articles L.318-3 du Code de l'urbanisme se trouvent réunies car cette voie, située dans un ensemble d'habitations, est ouverte à la circulation publique et supporte un trafic régulier. Cette voie devra faire l'objet de travaux d'amélioration une fois que la commune du Tampon en sera juridiquement propriétaire. Actuellement, l'état de celle-ci est fortement dégradée et en cas de réfection complète, le coût serait d'environ 29 000 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de cette voie au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-07_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 07-20240425

Recours à la procédure de transfert d'office d'un accès desservi par le chemin Dassy dans le domaine public communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-07_20240425-DE

Affaire n° 07-20240425 **Recours à la procédure de transfert d'office d'un accès desservi par le chemin Dassy dans le domaine public communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu le rapport n° 07-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant que la commune du Tampon mène une politique de structuration urbaine par la requalification des espaces publics et des conditions de circulation et de déplacements sur son territoire,

Considérant que pour garantir dans le temps la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées, notamment un accès desservi par le chemin Dassy : d'une longueur d'environ 300ml (de BO 177-1068 à BO 1128),

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations qui supporte un trafic régulier,

Considérant que pour l'intégrer dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme,

Considérant que ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la commune et sans indemnité, après enquête publique, laquelle est ouverte par le maire après délibération du Conseil municipal,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du Conseil municipal. Dans le cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet,

Considérant que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-07_20240425-DE

Considérant qu'elle vaut également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,

Considérant que les conditions requises par les articles L.318-3 du Code de l'urbanisme, se trouvent réunies (voie ouverte à la circulation publique, située dans des ensembles d'habitations qui supporte un trafic régulier),

Considérant que cette voie fera l'objet de travaux d'amélioration une fois que la commune en sera juridiquement propriétaire,

Considérant qu'actuellement, l'état de celle-ci est fortement dégradée et que dans le cas d'une réfection complète, le coût serait d'environ de 29 000 euros HT,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal **de cet accès desservi par le chemin Dassy** au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme ,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aglaé LE ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 08-20240425 **Classement des rues Sarda Garriga, Paul Hermann et des Manguiers dans la voirie communale**

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Dans le cadre du classement des voies, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public, et donc dans la voirie communale, des voies (rue , route, chemin…..) affectées à la circulation publique.

Le présent rapport a pour objet de classer des voies anciennes dans le domaine public communal et particulièrement les voies dites non cadastrées ouvertes à la circulation publique et qui assurent des fonctions de liaison.

Les voies concernées sont les suivantes :

- rue **Sarda Garriga** d'un linéaire d'environ 645 m,
- rue **Paul Hermann** d'un linéaire d'environ 1 452 m,
- rue **des Manguiers** d'un linéaire d'environ 285 m.

Dès lors que ces chemins ne sont pas cadastrés, qu'ils sont affectés à l'usage du public, qu'ils assurent des fonctions de liaisons et que la Commune pourvoit à leur entretien, cette dernière est présumée en être propriétaire au titre des chemins ruraux, comme le prévoit l'article L. 161-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Compte tenu que ces classements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, elles sont donc dispensées d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d’approuver le classement des voies non cadastrées : **rue Sarda Garriga, rue Paul Hermann et rue des Manguiers,** dans le domaine public communal au titre des voies communales,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-08_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 08-2020425 — **Classement des rues Sarda Garriga, Paul Hermann et des Manguiers dans la voirie communale**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-08_20240425-DE

Affaire n° 08-2020425 **Classement des rues Sarda Garriga, Paul Hermann et des Manguiers dans la voirie communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière en son article L141-3 alinéa 2,

Vu le rapport n° 08-2020425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que dans le cadre du classement des voies, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public, et donc dans la voirie communale, des voies (rue, route, chemin…..) affectées à la circulation publique,

Considérant l'objectif de classer des voies anciennes dans le domaine public communal et particulièrement les voies dites non cadastrées ouvertes à la circulation publique et qui assurent des fonctions de liaison,

Considérant les voies non cadastrées **: rue Sarda Garriga** d'un linaire d'environ de 645 m, **rue Paul Hermann** d'un linaire d'environ 1 452 m et **la rue des Manguiers** d'un linaire d'environ de 285 m,

Considérant qu'elles sont affectées à l'usage du public, qu'elles assurent des fonctions de liaisons et que la Commune pourvoit à leur entretien, cette dernière est présumée en être propriétaire au titre des chemins ruraux, comme le prévoit l'article L. 161-3 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que ces classements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, elles sont ainsi dispensées d'enquête publique,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-08_20240425-DE

Article 1 d'approuver le classement des voies non cadastrées, **rue Sarda Garriga, rue Paul Hermann et rue des Manguiers,** dans le domaine public communal au titre des voies communales,

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aboubacar ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 09-20240425 **Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique et numérotage des immeubles**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 et son **article 169 de la loi « 3DS »** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Pour accompagner la dénomination de ces voies, le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L.2213-28 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté par arrêté du maire »

Afin de faciliter le repérage, les services de secours, les préposés de la Poste, la localisation GPS et d'autres services publics ou commerciaux, il convient donc d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles.

C'est dans ce cadre que des riverains desservis par une impasse privée ouverte à la circulation publique, située sur la rue Pierre Rivals à la Plaine des Cafres, d'une longueur d'environ 170 mètres, ont donné leur accord pour dénommer la voie de leurs propriétés : **impasse Léo TECHER** (agriculteur, né le 14 septembre 1924, décédé le 18 mai 2002).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation des immeubles, il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la dénomination « impasse Léo TECHER» attribuée à cette impasse,

- de procéder par arrêté du maire au numérotage des immeubles par le système de la numérotation continue (pair à droite et impair à gauche),

- d'approuver le tableau des modifications d'adresses ci-après :

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Tableau des modifications d'adresses

Réf. cadastrale	Anciennes adresses de la rue Pierre Rivals à la Plaine des Cafres	Nouvelles adresses pour l'impasse Léo TECHER
AP1006	Terrain nu	**2,4**
AP1009	Terrain nu	**6 , 8, 10**
AP1008	204 rue Pierre Rivals	**12,14**
AP0057	208 rue Pierre Rivals	**16**
AP0767	Terrain nu	**18**
AP0763	Terrain nu	**20**
AP0762 AP0764	212 rue Pierre Rivals	**22**
AP0765	214 rue Pierre Rivals	**24**
AP1109	220 rue Pierre Rivals	**7**
AP1108 AP0766	222 rue Pierre Rivals	**5**
AP0064	224 rue Pierre Rivals	**3**
AP0444	226 rue Pierre Rivals	**1**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-09_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 09-20240425 — **Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique et numérotage des immeubles**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-09_20240425-DE

Affaire n° 09-20240425 **Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique et numérotage des immeubles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 09-20240425 présenté au Conseil Municipal du 25 avril 2024,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 et son **article 169 de la loi « 3DS »** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), il appartient au conseil municipal de procéder à la délibération des dénominations des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que pour accompagner la dénomination de ces voies, le numérotage des immeubles, constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L.2213-28 du CGCT (code général des collectivités territoriales) aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que pour faciliter le repérage, les services de secours, les préposés de la poste, la localisation GPS et d'autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles,

Considérant que c'est dans ce cadre que des riverains desservis par une impasse privée ouverte à la circulation publique, située sur la Pierre Rivals à la Plaine des Cafres, d'une longueur d'environ 170 mètres, ont donné leur accord pour dénommer la voie de leurs propriétés : impasse Léo TECHER (Agriculteur, né le 14 septembre 1924, décédé le 18 mai 2002),

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation des immeubles,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 de dénommer la voie : **impasse Léo TECHER,**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-09_20240425-DE

Article 2 de procéder par arrêté du maire au numérotage des immeubles par le système de la numérotation continue (pair à droite et impair à gauche),

Article 3 d'approuver le tableau des modifications d'adresses :

Tableau des modifications d'adresses

Réf. cadastrale	Anciennes Adresses de la rue Pierre Rivals à la Plaine des Cafres	Nouvelles adresses pour l'impasse Léo TECHER
AP1006	Terrain nu	**2,4**
AP1009	Terrain nu	**6 , 8, 10**
AP1008	204 Rue Pierre Rivals	**12,14**
AP0057	208 Rue Pierre Rivals	**16**
AP0767	Terrain nu	**18**
AP0763	Terrain nu	**20**
AP0762 - AP0764	212 Rue Pierre Rivals	**22**
AP0765	214 Rue Pierre Rivals	**24**
AP1109	220 Rue Pierre Rivals	**7**
AP1108 - AP0766	222 Rue Pierre Rivals	**5**
AP0064	224 Rue Pierre Rivals	**3**
AP0444	226 Rue Pierre Rivals	**1**

Article 4 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aghilas ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 10-20240425 **Participation au Championnat des Clubs Champion de l'Océan Indien (CCCOI)**
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley

Le Tampon Gecko Volley (TGV) fait parti des clubs phares de la Ville du Tampon.

Vice-champion de La Réunion dans les catégories Seniors Hommes et Femmes, ses deux équipes s'étaient qualifiées afin de participer au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) qui s'est déroulé du 22 février au 3 mars 2024 à Madagascar.

A cette occasion, une délégation de 30 personnes (dont 11 joueuses et 12 joueurs) a fait le déplacement afin de représenter les couleurs de la Ville et La Réunion lors de cette compétition regroupant les meilleurs volleyeurs de la zone Océan Indien.

Afin de faire face aux dépenses engendrées par la participation à cette compétition, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour le rayonnement des joueurs du club et de la Ville, la commune du Tampon souhaite apporter son aide financière à l'association TGV en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 000 € (onze mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 € (onze mille euros) et sa modalité de versement à l'Association Tampon Gecko Volley,

- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« Il faut aider nos jeunes qui sont champions de La Réunion. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-10_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 10-20240425

Participation au Championnat des Clubs Champion de l'Océan Indien (CCCOI)
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-10_20240425-DE

Affaire n° 10-20240425 **Participation au Championnat des Clubs Champion de l'Océan Indien (CCCOI)**
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,

Vu le rapport n°10-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024.

Considérant que Le Tampon Gecko Volley (TGV) fait parti des clubs phares de la Ville du Tampon,

Considérant les titres obtenus par le club de Vice-champion de La Réunion dans les catégories Seniors Hommes et Femmes,

Considérant que ses deux équipes s'étaient qualifiées afin de participer au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) qui s'est déroulé du 22 février au 3 mars 2024 à Madagascar,

Considérant qu'à cette occasion, une délégation de 30 personnes (dont 11 joueuses et 12 joueurs) a fait le déplacement afin de représenter les couleurs de la Ville et La Réunion lors de cette compétition regroupant les meilleurs volleyeurs de la zone Océan Indien,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de faire face aux dépenses engendrées par la participation à cette compétition,

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour le rayonnement des joueurs du club et de la Ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-10_20240425-DE

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Tampon Gecko Volley (TGV) d'un montant de 11 000 € (onze mille euros). Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 3 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 4 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-10_20240425-DE

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Adrien ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 11-20240425 **Tournoi Jeunes de Rugby à X à Maurice**
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rugby Club du Tampon

Le Rugby Club du Tampon (RCT) fait parti des clubs sportifs tamponnais fortement impliqués dans l'apprentissage et la formation des jeunes athlètes. En témoignent les différentes actions menées par l'association auprès de ces jeunes sur le territoire communal.

Cette année, son équipe cadette, finaliste du championnat de La Réunion de rugby à X 2023, participera au tournoi de rugby à X à Maurice en mai 2024.

Ce déplacement symbolique pour le club marquera l'accomplissement de la formation des joueurs inscrits dès leur plus jeune âge à l'école de rugby.

Afin de faire face aux frais liés à ce déplacement, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour ces jeunes licenciés et pour leur formation sportive, la Collectivité souhaite apporter son aide financière à l'association RCT en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Rugby Club du Tampon et sa modalité de versement,

- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-11_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 11-20240425 — **Tournoi Jeunes de Rugby à X à Maurice Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rugby Club du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-11_20240425-DE

Affaire n° 11-20240425 **Tournoi Jeunes de Rugby à X à Maurice**
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rugby Club du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,

Vu le rapport n°11-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024.

Considérant que le Rugby Club du Tampon (RCT) fait parti des clubs sportifs tamponnais fortement impliqués dans l'apprentissage et la formation des jeunes athlètes,

Considérant les différentes actions menées par l'association auprès de ces jeunes sur le territoire communal,

Considérant que cette année, son équipe cadette, finaliste du championnat de La Réunion de rugby à X 2023, participera au tournoi de rugby à X à Maurice en mai 2024,

Considérant que ce déplacement symbolique pour le club marquera l'accomplissement de la formation des joueurs inscrits dès leur plus jeune âge à l'école de rugby,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de faire face aux frais liés à ce déplacement,

Considérant l'intérêt sportif de ce déplacement pour ces jeunes licenciés et pour leur formation sportive,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-11_20240425-DE

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Rugby Club du Tampon (RCT) d'un montant de 2 000 € (deux mille euros). Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 3 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 4 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-11_20240425-DE

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aurélie CARDAMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 12-20240425 **Organisation du régional Ornithologique 2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Ornithologique du Tampon**

L'association Amicale Ornithologique du Tampon (AOT) a pour principaux objectifs de regrouper les éleveurs et amateurs d'oiseaux, d'intensifier les moyens de protections des oiseaux et de développer les connaissances ornithologiques de chacun.

Elle organise depuis plusieurs années sur la Commune, l'événement «Régional Ornithologique » qui est une manifestation regroupant concours et exposition d'oiseaux d'élevage.

Cet événement gratuit et ouvert à tous se déroulera du 25 mai au 2 juin 2024 au 12ème km.

Afin de faire face aux frais liés à l'organisation de cette action, l'AOT sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation du territoire communal, la commune souhaite apporter une aide financière à l'association en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
  le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés ;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Association Amicale Ornithologique du Tampon et sa modalité de versement,

- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-12_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 12-20240425 — **Organisation du régional Ornithologique 2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Ornithologique du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-12_20240425-DE

Affaire n° 12-20240425 **Organisation du régional Ornithologique 2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Ornithologique du Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,

Vu le rapport n°12-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024.

Considérant que l'association Amicale Ornithologique du Tampon (AOT) a pour principaux objectifs de regrouper les éleveurs et amateurs d'oiseaux, d'intensifier les moyens de protections des oiseaux et de développer les connaissances ornithologiques de chacun,

Considérant qu'elle organise depuis plusieurs années sur la Commune, l'événement «Régional Ornithologique » qui est une manifestation regroupant concours et exposition d'oiseaux d'élevage,

Considérant que cet événement gratuit et ouvert à tous se déroulera du 25 mai au 2 juin 2024 au 12ème km,

Considérant que l'AOT sollicite le soutien financier de la ville afin de faire face aux frais liés à l'organisation de cette action,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation du territoire communal, la commune,

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-12_20240425-DE

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Ornithologique du Tampon d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) dans le cadre de l'organisation du « Régional Ornithologique ». Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 3 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 4 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-12_20240425-DE

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aurélie CARDAMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 13-20240425 **Fête foraine « Tampon 400 en Fête »**
Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SAS Evénement 974 »

Par courrier en date du 20 mars 2024, réceptionné en mairie le 28 mars 2024, la Ville du Tampon a reçu une demande de manifestation d'intérêt spontanée de la SAS Evénement 974 pour l'organisation d'une Fête Foraine sur le site de la SIDR des 400, Place de la Libération pour la période du mardi 7 au dimanche 19 mai 2024.

Pour faire suite à cette demande, un comité ad hoc s'est réuni le mardi 2 avril 2024. Ce comité a relevé que le site de la SIDR des 400 est déjà pris du 18 au 20 mai 2024 pour la manifestation « Exposition artisanale et métiers d'art ». Aussi, la commission a émis un avis favorable à la tenue d'une fête foraine sous réserve de la modification des dates et de prescriptions de sécurité.

Un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé, de se manifester conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, a été publié le jeudi 4 avril 2024 avec une date limite de dépôt de dossiers de manifestation d'intérêt spontané le lundi 15 avril 2024 à 16h.

Au jour de la clôture des candidatures, aucune autre réponse d'autres opérateurs économiques n'a été enregistrée pour le projet.

La SAS Evénement 974 a réitéré sa demande à l'adresse indiquée et complété son dossier avec les éléments demandés dans l'avis de publicité.

Pour le bon déroulé de la manifestation, il y a lieu de mettre à disposition de la société Evénement 974 le site de la SIDR des 400, Place de la Libération, du lundi 29 avril au vendredi 17 mai 2024 inclus ; cette période couvrant également la pose et la dépose du matériel. Pendant cette période, la sécurisation et le gardiennage des manèges et autres installations seront à la charge exclusive de l'organisateur.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants : du samedi 4 au mercredi 15 mai de 14h à 23h.

La redevance pour l'occupation du domaine public est fixée à la somme forfaitaire de 25 000 € TTC (vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises).

La SAS Evénement 974 bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Il est précisé que la SAS Evénement 974 est tenue de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat et autres organismes afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière d'organisation et de tenue d'une fête foraine. Elle fera son affaire des obligations relatives à la mise en place de tous les dispositifs de sécurité nécessaires.

L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public sous réserve de validation par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Un projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SAS Evénement 974 est joint au présent rapport.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la fixation de la redevance pour l'occupation du domaine à la somme forfaitaire de 25 000 € TTC (vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises),

- d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SAS Evénement 974 ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« Le rapport n° 13 est retiré. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
Dossier retiré de l'ordre du jour

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-13_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 13-20240425

Fête foraine « Tampon 400 en Fête »
Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SAS Evénement 974 »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-13_20240425-DE

Affaire n° 13-20240425 **Fête foraine « Tampon 400 en Fête » Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SAS Evénement 974 »**

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Adeline ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 14-20240425 Rassemblement de motards 2024

Le dimanche 12 mai 2024, les motards ont un rendez-vous sur le territoire. Ce moment de rassemblement entre deux roues est un moment incontournable dans le cercle des motards, moment que la ville soutient tous les ans, en répondant favorablement à la demande de l'association « comité des motards », porteuse de ce projet.

L'association, avec le soutien de la ville sur cette opération, prévoit l'organisation de cette journée de la façon suivante :

- 07h30 : fermeture de la route et arrivée des premiers motards
- 09h00 : accueil et échange (prévention, ...)
- 10h00 : rassemblement
- 13h00 : fin de la manifestation

A l'occasion de cet événement, la commune du Tampon mettra à disposition le site de Miel Vert pour toute la durée de la manifestation.

La ville mettra aussi à disposition la logistique nécessaire à la tenue de cette action (chapiteaux, podium, chaises, tables, bancs, plantes vertes, barrières, rubalise, matérialisation des différents parkings à la chaux, sonorisation...), valorisée à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros), ainsi qu'une équipe gardiennage, sécurité incendie et assistance à personne pour un coût prévisionnel estimé à 6 000 € (six mille euros).

Afin de contractualiser cette collaboration, une convention de partenariat sera établie.

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité (Points chauds) qui sera effectué. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

Les associations souhaitant participer à cet événement et bénéficier d'un stand pourront le faire en signant une convention de mise à disposition à titre gratuit, selon le modèle joint.

Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de cet événement,

- la convention de partenariat entre la commune du Tampon et le Comité des motards,

- la publication d'un avis de publicité à exposants,

- les modèles types de conventions d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants et les associations, ci-joints,

- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 10 000,00 € (dix mille euros) réparties comme suit : 4 000 € (valorisation) et 6 000 € (prestataires).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-14_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 14-20240425 **« Rassemblement de motards 2024 »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-14_20240425-DE

Affaire n° 14-20240425 « Rassemblement de motards 2024 »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 14-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant que le dimanche 12 mai 2024, les motards ont un rendez-vous sur le territoire,

Considérant que ce moment de rassemblement entre deux roues est un moment incontournable dans le cercle des motards, moment que la ville soutient tous les ans, en répondant favorablement à la demande de l'association « comité des motards », porteuse de ce projet,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du rassemblement des motards le dimanche 12 mai 2024 en partenariat avec l'association "comité des motards" de la façon suivante :
07h30 : fermeture de la route et arrivée des premiers motards
09h00 : accueil et échange (prévention, ...)
10h00 : rassemblement
13h00 : fin de la manifestation

Article 2 La mise à disposition du site de Miel Vert à l'association pour toute la durée de la manifestation,

Article 3 La ville mettra à disposition la logistique nécessaire à la tenue de cette action (chapiteaux, podium, chaises, tables, bancs, plantes vertes, barrières, rubalise, matérialisation des différents parkings à la chaux, sonorisation...), valorisée à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros), ainsi qu'une équipe gardiennage, sécurité incendie et assistance à personne pour un coût prévisionnel estimé à 6 000 € (six mille euros),

Article 4 la convention de partenariat entre la commune du Tampon et le Comité des motards,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-14_20240425-DE

Article 5 Dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité (points chauds) qui sera effectué. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

Article 6 Les associations souhaitant participer à cet événement et bénéficier d'un stand pourront le faire en signant une convention de mise à disposition à titre gratuit, selon le modèle joint,

Article 7 Les modèles types de convention d'occupation du domaine public ci-jointe pour les exposants et les associations,

Article 8 Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70,

Article 9 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aurélie CORDMANO
Date de signature : 10/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 15-20240425 **Organisation de la séquence du passage de la Flamme Olympique « Paris JO 2024 » au Tampon et de la « Journée Mondiale Olympique et Paralympique »**

Pour la 3ème fois de son histoire, la France accueillera 100 ans après sa dernière organisation, les **Jeux Olympiques et Paralympiques d'été**, Paris 2024.

Officiellement appelée pour l'occasion, « les Jeux de la XXXIIIe olympiade de l'ère moderne », cette édition se déroulera à Paris et dans les grandes villes françaises du 26 juillet au 11 août 2024.

Comme le veut la coutume, avant l'ouverture de cette cérémonie, le traditionnel relais olympique a débuté son parcours au sanctuaire d'Olympie en Grèce le 16 avril 2024 où a été allumée la première torche olympique.

Au cours de cet événement d'avant-jeu symbolique, plus de 400 villes seront traversées par 10 000 porteurs de Flamme pendant 68 jours de relais.

La flamme arrivera en France à Marseille le 8 mai 2024 et moment historique pour La Réunion, elle traversera pour la 1ère fois l'île, le 12 juin 2024. La ville du Tampon, grâce au label Terre des Jeux qu'elle a obtenu, fera partie du cercle restreint des 7 communes traversées par la flamme olympique.

Dans le but d'accueillir ce grand moment sportif et historique, la Ville a travaillé depuis plusieurs mois en concertation avec le Conseil Départemental et la Préfecture afin de préparer le passage de la flamme sur le territoire communal.

Au programme de cette journée :

- « Le Tampon Pas à Pas : JO édition spéciale Passage de la flamme - boucle des Grands Kiosques » ;
- le passage du relais à Bourg-Murat avec une arrivée aux Grands Kiosques ;
- la réalisation d'animations sur le passage du relais pour l'ensemble de la population tamponnaise ;
- la diffusion d'un clip promotionnel spécial JO mettant en scène différentes associations sportives de la ville.

Dans la continuité des manifestations olympiques, sera organisée sur le territoire communal la « Journée Mondiale Olympique et Paralympique » le 23 juin 2024, au complexe sportif Paul Gervais du 14ème km avec au programme : un challenge sport santé et des olympiades pour les personnes porteuses de handicaps avec la participation des différents partenaires associatifs.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Afin d'assurer l'organisation de ces actions olympiques :

- pour le passage de la Flamme prévu le 12 juin 2024, la Ville fera appel à des prestataires dans le respect des règles de marchés publics, pour assurer l'animation, la sécurité, la diffusion de l'événement sur écran pour un budget global estimé à hauteur de 6 500 € (six mille cinq cents euros). Elle mettra en place la logistique (podium, barrières, chaises...) nécessaire à la tenue de l'événement pour un montant valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros) ;

- pour l'organisation de la Journée Mondiale Olympique et Paralympique prévue le 23 juin 2024 la Ville, pour assurer l'animation et la sécurité pour une budget estimé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros), elle mettra en place la logistique (podium, barrières, chaises...) nécessaire à la tenue de l'action pour un montant valorisé à hauteur de 1 000 (mille euros).

Les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- l'accueil et l'organisation du passage de la Flamme Olympique sur le Tampon dans le cadre des JO Paris 2024, le 12 juin 2024,

- l'organisation de la « Journée Olympique et Paralympique » le 23 juin 2024, au complexe sportif Paul Gervais du 14ème km,

- l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de ces actions, estimées à hauteur 6 500 € (six mille cinq cents euros) pour le passage de la Flamme Olympique et 3 000 € (trois mille euros) pour la Journée Mondiale Olympique et Paralympique ;

- le déploiement des moyens logistiques nécessaires, pour un montant valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros) lors de chaque événement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Intervention :

Le Maire :
« C'est un honneur qui est fait à notre commune. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-15_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 15-20240425 — **Organisation de la séquence du passage de la Flamme Olympique « Paris JO 2024 » au Tampon et de la « Journée Mondiale Olympique et Paralympique »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-15_20240425-DE

Affaire n° 15-20240425 **Organisation de la séquence du passage de la Flamme Olympique « Paris JO 2024 » au Tampon et de la « Journée Mondiale Olympique et Paralympique »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 15-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024.

Considérant que pour la 3ème fois de son histoire, la France accueillera 100 ans après sa dernière organisation, les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été, Paris 2024,

Considérant que cette édition appelé pour l'occasion, « les Jeux de la XXXIIIe olympiade de l'ère moderne »,se déroulera à Paris et dans les grandes villes françaises du 26 juillet au 11 août 2024,

Considérant que comme le veut la coutume, avant l'ouverture de cette cérémonie, le traditionnel relais olympique a débuté son parcours au sanctuaire d'Olympie en Grèce le 16 avril 2024 où a été allumée la première torche olympique,

Considérant qu'au cours de cet événement d'avant-jeu symbolique, plus de 400 villes seront traversées par 10 000 porteurs de Flamme pendant 68 jours de relais,

Considérant que la flamme arrivera en France à Marseille le 8 mai 2024 et moment historique pour La Réunion, elle traversera pour la 1ère fois l'île, le 12 juin 2024,

Considérant que la ville du Tampon, grâce au label Terre des Jeux qu'elle a obtenu, fera partie du cercle restreint des 7 communes traversées par la flamme olympique,

Considérant que la ville a travaillé depuis plusieurs mois en concertation avec le Conseil Départemental et la Préfecture afin de préparer le passage de la flamme sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt d'un tel événement pour le rayonnement et l'animation du territoire,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-15_20240425-DE

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation et l'accueil de la séquence du passage de la Flamme Olympique « Paris JO 2024 » au Tampon le 12 juin 2024. Au programme de cette journée :

- « Le Tampon Pas à Pas : JO édition spéciale Passage de la flamme - boucle des Grands Kiosques » ;
- le passage du relais à Bourg-Murat avec une arrivée aux Grands Kiosques ;
- la réalisation d'animations sur le passage du relais pour l'ensemble de la population tamponnaise ;
- la diffusion d'un clip promotionnel spécial JO mettant en scène différentes associations sportives de la ville,

Article 2 L'organisation de la « Journée Mondiale Olympique et Paralympique » le 23 juin 2024, au complexe sportif Paul Gervais du 14ème km avec au programme : un challenge sport santé et des olympiades pour les personnes porteuses de handicaps avec la participation des différents partenaires associatifs,

Article 3 Le déploiement des moyens logistiques nécessaires, pour un montant valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros) lors de chaque événement,

Article 4 L'appel à des prestataires dans le respect des règles de marchés publics :
- pour assurer l'animation, la sécurité, la diffusion de l'événement sur écran lors du passage de la Flamme prévu le 12 juin 2024 pour un budget global estimé à hauteur de 6 500 € (six mille cinq cents euros) ;
- pour assurer l'animation et la sécurité lors de la Journée Mondiale Olympique et Paralympique prévue le 23 juin 2024 pour une budget estimé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros),

Article 5 La prise en charge par la collectivité de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de ces actions seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-15_20240425-DE

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aurore CARO-MANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 16-20240425 **Organisation de l'événement «Festivités Malgaches 2024 » en partenariat avec l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien**

La Réunion est une terre de métissage où diverses cultures et traditions se côtoient et constituent l'essence et la richesse de l'île.

La communauté malgache est totalement implantée dans la culture réunionnaise à travers ses coutumes et ses traditions notamment culinaires.

Afin d'ouvrir cette culture aux Tamponnaises et Tamponnais, la Ville du Tampon souhaite organiser la 1ère édition des « Festivités Malgaches », le 6 juillet 2024 de 9h à 18h, sur la place de La Libération de la SIDR 400 en partenariat avec l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien.

Au programme de cette journée libre d'accès :

- des ateliers à thème (art culinaire malagasy, crochet original, couture utilitaire, danse et chants malagasy, apprentissage de la langue)
- des ventes de produits traditionnels
- diverses prestations artistiques (danses et musiques)
- défilé des tenues traditionnelles
- conférence, café
- artisanats...

La collectivité mettra en place les moyens humains et logistiques (gardiennage, sécurité, barrières, chapiteaux....) nécessaires à la tenue de cette action, valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros). Elle fera appel à des prestataires afin d'animer cette journée (15 000 €), pour la sonorisation, le podium (12 000 €) et la sécurité (5 000 €) pour un montant global valorisé à hauteur de 32 000 € (trente-deux mille euros).

Afin de mener à bien son intervention dans le cadre de cette manifestation, l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien sollicite le soutien financier de la commune du Tampon pour un budget prévisionnel estimé à hauteur de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Considérant l'intérêt culturel que représente l'organisation d'un tel événement sur le territoire communal, la commune du Tampon souhaite soutenir financièrement l'association en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Ce montant sera versé en une seule fois après signature de la convention de partenariat ci-jointe et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les deux derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier *uniquement si plus de deux ans d'existence ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*

En sus, dans les trois mois suivants la tenue de l'action, l'association devra transmettre les pièces suivantes :

- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

En cas de non communication des éléments justifiants de l'utilisation de la subvention, un titre de recette pourra être émis à l'encontre de l'association. Cette règle s'appliquera également si l'ensemble des dépenses sont inférieures à la subvention obtenue en effectuant un titre de recette équivalent aux dépenses justifiées.

L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Il est à préciser que dans le cadre de cet événement, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité (Points chauds) qui sera effectué. Ils devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal joint au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Les associations souhaitant participer à cet événement et bénéficier d'un stand pourront le faire en signant la convention de mise à disposition à titre gratuit, selon le modèle joint.

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectuée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon.

Les dépenses relatives à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, celles relatives à l'animation de cette journée au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

– l'organisation de l'événement en partenariat avec l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien le 6 juillet 2024,

– la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

– les dépenses nécessaires à la tenue de cette action prises en charge par la ville, pour un montant global estimé à 32 000 € (trente-deux mille euros),

– l'attribution d'une aide financière d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien,

– la convention de partenariat entre la commune du Tampon et Savoir-Faire Artistique Et Culturel Des Amis Des Îles De L'océan Indien,

– le contrat d'engagement républicain ci-joint,

– les modèles types de conventions d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants et les associations, ci-joints.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)

<u>Intervention :</u>

Le Maire :
« Je signale quand même qu'il y a 2 000 familles malgaches qui habitent au Tampon. »

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-16_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 16-20240425

Organisation de l'événement «Festivités Malgache 2024 » en partenariat avec l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-16_20240425-DE

Affaire n° 16-20240425 **Organisation de l'événement «Festivités Malgache 2024 » en partenariat avec l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 16-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant que La Réunion est une terre de métissage où diverses cultures et traditions se côtoient et constituent l'essence et la richesse de l'île,

Considérant que la communauté malgache est totalement implantée dans la culture réunionnaise à travers ses coutumes et ses traditions notamment culinaires,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 L'organisation de la 1ère édition des « Festivités Malgaches », le 6 juillet 2024 de 9h à 18h, sur la place de La Libération de la SIDR 400 en partenariat avec l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien.
Au programme de cette journée libre d'accès :

- des ateliers à thème (art culinaire malagasy, crochet original, couture utilitaire, danse et chants malagasy, apprentissage de la langue)
- des ventes de produits traditionnels
- diverses prestations artistiques (danses et musiques)
- défilé des tenues traditionnelles
- conférence, café
- artisanats...

Article 2 La mise en place par la collectivité de moyens humains et logistiques (gardiennage, sécurité, barrières, chapiteaux....) nécessaires à la tenue de cette action, valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-16_20240425-DE

Article 3 L'appel à des prestataires afin d'animer cette journée (15 000 €), pour la sonorisation, le podium (12 000 €) et la sécurité (5 000 €) pour un montant global valorisé à hauteur de 32 000 € (trente-deux mille euros),

Article 4 L'attribution d'une subvention à l'association Savoir-Faire artistique et culturel des amis des îles de l'Océan Indien d'un montant de 15 000 € dans le cadre de cette manifestation.
Ce montant sera versé en une seule fois après signature de la convention de partenariat ci-jointe et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les deux derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier *uniquement si plus de deux ans d'existence ;*
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*

En sus, dans les trois mois suivants la tenue de l'action, l'association devra transmettre les pièces suivantes :

- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;

le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

En cas de non communication des éléments justifiants de l'utilisation de la subvention, un titre de recette pourra être émis à l'encontre de l'association. Cette règle s'appliquera également si l'ensemble des dépenses sont inférieures à la subvention obtenue en effectuant un titre de recette équivalent aux dépenses justifiées,

Article 5 La convention de partenariat entre la commune du Tampon et Savoir-Faire Artistique Et Culturel Des Amis Des Îles De L'océan Indien ci-jointe,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-16_20240425-DE

Article 6 L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Article 7 Dans le cadre de cet événement, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité (points chauds) qui sera effectué. Ils devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal joint au présent rapport,

Article 8 Les associations souhaitant participer à cet événement et bénéficier d'un stand pourront le faire en signant la convention de mise à disposition à titre gratuit, selon le modèle joint,

Article 9 L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectuée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon,

Article 10 Les dépenses relatives à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, celles relatives à l'animation de cette journée au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70,

Article 11 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aurélie CORDIANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet LICARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 17-20240425 **Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet / août 2024**

La convention Territoriale Globale pour la période 2023/2027 vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon.

En 2023, 1 903 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

Pour l'année 2024, il est programmé un total de 2 154 places.

Lors des centres réalisés en décembre et janvier dernier, 1 001 enfants ont été accueillis.

Pour les centres de vacances de juillet / août, 1 077 places sont prévues.

Il est proposé au cours des mois de juillet / août 2024 de renouveler le dispositif en organisant des centres selon les répartitions suivantes :

<u>Centres de loisirs 3-12 ans</u> : du 15 juillet au 1er août 2024 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Maternelle Georges Besson	45
	École Maternelle SIDR 400	45
6-12 ans	École Primaire Just Sauveur	60
	École Élémentaire du 14ème KM	80
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
	École Élémentaire Jules Ferry	80
TOTAL		**699**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 15 juillet au 1er août 2024 (378 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Just Sauveur	45
	École Primaire Ernest Vélia	38
	École Maternelle Bras Creux	45
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Campus Universitaire	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
TOTAL		**378**

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 077 enfants de 3 à 12 ans.

Déroulement :

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans *:*

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS ou équivalents...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans.

Soit un besoin total prévisionnel de 188 **emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin,** afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres…), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **75 648€** (soixante-quinze mille six cent quarante-huit euros) et comprennent :

- Participation des familles : 35 520 € (trente-cinq mille cinq cent vingt euros)
- Participation CAF : 40 128 € (quarante mille cent vingt-huit euros).

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES *(hors charges du personnel)* :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction Ressources Humaines pour validation lors d'un prochain Conseil municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 20 au 31 mai 2024.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à 185 500 **€** (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros) :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	55 000 €
• Sorties pédagogiques et intervenants	34 000 €
• Repas (Traiteur)	90 000 €
• Matériels pédagogiques	5 000 €
• Produits pharmaceutiques	1 500 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des parents lors de l'inscription et répond à la réglementation, en lien avec l'accueil des mineurs instauré par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Ce dernier annexé au présent rapport a été révisé afin d'inclure notamment les modalités de facturation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

– le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour juillet / août 2024,

– le règlement intérieur ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-17_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 17-20240425 — **Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet / août 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-17_20240425-DE

Affaire n° 17-20240425 **Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet / août 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs,

Vu le rapport n° 17-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant l'exigence réglementaire de l'encadrement et des activités à proposer,

Considérant la convention Territoriale Globale pour la période 2023/2027 visant à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant le nombre prévisionnel d'enfants inscrits dans les différents centres,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour juillet/août 2024, selon les répartitions suivantes :

<u>Centres de loisirs 3-12 ans</u> : du 15 juillet au 1er août 2024 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Maternelle Georges Besson	45
	École Maternelle SIDR 400	45

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-17_20240425-DE

6-12 ans	École Primaire Just Sauveur	60
	École Élémentaire du 14ème KM	80
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
	École Élémentaire Jules Ferry	80
TOTAL		**699**

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 15 juillet au 1er août 2024 (378 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Just Sauveur	45
	École Primaire Ernest Vélia	38
	École Maternelle Bras Creux	45
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Campus Universitaire	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
TOTAL		**378**

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 077 enfants de 3 à 12 ans.

Article 2 Déroulement

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de 8h à 12h sans prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Article 3 Participation des parents

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-17_20240425-DE

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Article 4 Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS ou équivalents...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-17_20240425-DE

- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans.

Soit un besoin total prévisionnel de 188 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres…), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

Article 5 Budget prévisionnel

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **75 648€** (soixante-quinze mille six cent quarante-huit euros) et comprennent :

- Participation des familles : 35 520 € (trente-cinq mille cinq cent vingt euros)
- Participation CAF : 40 128 € (quarante mille cent vingt-huit euros).

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES *(hors charges du personnel)* :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction Ressources Humaines pour validation lors d'un prochain Conseil municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 20 au 31 mai 2024.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à 185 500 **€** (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros) :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	55 000 €
• Sorties pédagogiques et intervenants	34 000 €
• Repas (Traiteur)	90 000 €
• Matériels pédagogiques	5 000 €
• Produits pharmaceutiques	1 500 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-17_20240425-DE

Article 6 Modalités d'inscription

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

Article 7 Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des parents lors de l'inscription et répond à la réglementation, en lien avec l'accueil des mineurs instauré par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Ce dernier annexé au présent rapport a été révisé afin d'inclure notamment les modalités de facturation.

Article 8 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Aurélie ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Affaire n° 18-20240425 **Autorisation de recours au contrat de vacation – Service de médecine préventive**

Considérant les obligations de la collectivité et de ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) en matière de médecine du travail, mentionnées aux articles L812-3 et L812-4 du Code général de la fonction publique, et dans l'attente du recrutement statutaire d'un médecin du travail, la collectivité a eu recours au contrat de vacation en 2022 et 2023 pour assurer le fonctionnement de son service de médecine préventive.

Pour rappel, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte.

Un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Considérant le caractère infructueux de la nouvelle procédure de recrutement statutaire du médecin du travail lancé par déclaration de vacance d'emploi publiée le 29 février 2024, et pour laquelle nous n'avons réceptionné aucune candidature ;

Considérant que l'autorisation de recourir au contrat de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail prendra fin le 1er mai 2024 et qu'il convient néanmoins d'assurer la continuité du service de médecine du travail ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à nouveau aux contrats de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail, dans la limite de 150 vacations sur une période maximale de douze mois (du 2 mai 2024 au 1er mai 2025). Une vacation correspondant à une journée d'une durée de 7 heures minimum.

La rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 623 euros brut par jour (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG).

Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à des contrats de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-18_20240425-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 18-20240425 — **Autorisation de recours au contrat de vacation – Service de médecine préventive**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :
Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-18_20240425-DE

Affaire n° 18-20240425 **Autorisation de recours au contrat de vacation – Service de médecine préventive**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonctionpPublique, notamment les articles L812-3 et L812-4,

Vu le rapport n°18-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 974240201370646 publiée le 29 février 2024 pour le recrutement statutaire d'un médecin du travail,

Considérant le caractère infructueux de la nouvelle procédure de recrutement statutaire du médecin du travail, lancée par déclaration de vacance d'emploi publiée le 29 février 2024, et pour laquelle nous n'avons réceptionné aucune candidature,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Considérant les obligations de la collectivité et de ses établissements publics (CCAS et Caisse des écoles) en matière de médecine préventive mentionnées aux articles L812-3 et L812-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en l'absence de candidature sur la dernière déclaration de vacance d'emploi publiée, la collectivité se voit dans l'obligation de recourir à nouveau au contrat de vacation, afin d'assurer la continuité des missions du service de médecine préventive,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240425-18_20240425-DE

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 Le recours au contrat de vacation pour le recrutement d'un médecin du travail,

Article 2 La fixation de la rémunération de la vacation sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 623 euros brut par jour (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG), dans la limite de 150 vacations sur une période maximale de douze mois, du 2 mai 2024 au 1er mai 2025. Une vacation correspondant à une journée d'une durée de 7 heures minimum.

Le versement de cette rémunération interviendra après attestation de service fait,

Article 3 L'imputation de la dépense correspondante au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice 2024,

Article 4 En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Angélique ROMANO
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacqual HOARAU
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE

Intervention :

Le Maire :
« Chers collègues, mesdames et messieurs, je voudrais vous remercier pour l'honneur de votre présence à notre séance du Conseil municipal. Je voudrais vous souhaiter une bonne continuation et une bonne soirée. La séance est levée. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à seize heures trente minutes.

Fait et clos au Tampon le jeudi 25 avril 2024.

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON
REUNION

André Thien-Ah-Koon

Le secrétaire de séance,

Augustine Romano, 4è adjointe